

Un étiquetage pour certains produits chimiques préoccupants

Les perturbateurs endocriniens concernés

De nouvelles classes de danger ont intégré le règlement CLP qui définit, en Europe, les règles de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques.

Un texte européen publié le 31 mars 2023 (règlement délégué (UE) 2023/707 du 19 décembre 2022 - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32023R0707&from=EN>) modifie en effet le règlement CLP en introduisant des règles de classification et d'étiquetage pour certains produits chimiques préoccupants pour la santé humaine et l'environnement, à savoir :

- **les perturbateurs endocriniens.** Ces substances ou mélanges altèrent une ou plusieurs fonctions du système endocrinien et de ce fait induisent des effets néfastes sur la santé d'un organisme intact, chez sa progéniture ou au sein de (sous)-populations ;
- **les produits chimiques persistants, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistants et très bioaccumulables (vPvB).** Ces substances et mélanges ne se décomposent pas facilement dans l'environnement et ont tendance à s'accumuler dans les organismes vivants de la chaîne alimentaire. Certains, transportés sur de longues distances, peuvent polluer des zones éloignées ;
- **les produits persistants, mobiles et toxiques (PMT) ou très persistants et très mobiles (vPvM).** Ces substances et mélanges peuvent entrer dans le cycle de l'eau, notamment celui de l'eau potable, et se propager sur de longues distances. Nombre d'entre eux ne sont que partiellement éliminés par les procédés de traitement des eaux.

Ce sont quatre classes de danger qui sont nouvellement introduites dans le règlement CLP ([tableau I page suivante](#)). Comme toute classe de danger, elles sont associées d'une part à des critères de classification, d'autre part à des éléments d'étiquetage

spécifiques (dans le cas présent, mention d'avertissement, mention de danger et conseils de prudence) qui doivent être présents sur l'étiquette du produit chimique pour communiquer sur ses dangers.

À ce jour, aucun pictogramme n'est lié à ces dangers. Des discussions sont attendues à ce sujet dans le cadre de la mise à jour des recommandations internationales du SGH (Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques). Pour mémoire, le règlement CLP est le texte officiel de référence qui permet de mettre en application ces recommandations au niveau européen.

Les produits chimiques concernés par les dangers nouvellement définis devront être classés et étiquetés en conséquence :

- au plus tard le 1^{er} mai 2025 en ce qui concerne les substances,
 - au plus tard le 1^{er} mai 2026 concernant les mélanges.
- Les lots déjà mis sur le marché avant ces dates butoirs peuvent continuer de circuler sans classification et étiquetage conformes aux nouvelles règles pendant une période supplémentaire respectivement de 18 mois (substances) et de 2 ans (mélanges).

POUR EN SAVOIR +

○ Règlement délégué (UE) 2023/707 de la Commission du 19 décembre 2022 modifiant le règlement (CE) n° 1272/2008 en ce qui concerne les classes de danger et les critères de classification, d'étiquetage et d'emballage des substances et des mélanges. In: EUR-Lex. Commission européenne, 2023 (https://eur-lex.europa.eu/eli/reg_del/2023/707/oj?locale=fr).

○ Classification et étiquetage des produits chimiques. INRS, 2023 (<https://www.inrs.fr/risques/classification-etiquetage-produits-chimiques/ce-qu-il-faut-retenir.html>).

○ Perturbateurs endocriniens. INRS, 2021 (<https://www.inrs.fr/risques/perturbateurs-endocriniens/ce-qu-il-faut-retenir.html>).

TABEAU I
Les nouvelles classes de danger du règlement CLP et les éléments d'étiquetage associés

Nouvelles classes de danger	Divisions des nouvelles classes de danger	Éléments d'étiquetage associés (mention d'avertissement, mention de danger)*
Perturbation endocrinienne pour la santé humaine	Catégorie 1: Perturbateurs endocriniens avérés ou présumés pour la santé humaine	Danger EUH380: Peut provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain
	Catégorie 2: Perturbateurs endocriniens suspectés pour la santé humaine	Attention EUH381: Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne chez l'être humain
Perturbation endocrinienne pour l'environnement	Catégorie 1: Perturbateurs endocriniens avérés ou présumés pour l'environnement	Danger EUH430: Peut provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement
	Catégorie 2: Perturbateurs endocriniens suspectés pour l'environnement	Attention EUH431: Susceptible de provoquer une perturbation endocrinienne dans l'environnement
Propriétés persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)	PBT	Danger EUH440: S'accumule dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain
	vPvB	Danger EUH441: S'accumule fortement dans l'environnement et dans les organismes vivants, y compris chez l'être humain
Propriétés persistantes, mobiles et toxiques (PMT) ou très persistantes et très mobiles (vPvM)	PMT	Danger EUH450: Peut provoquer une contamination diffuse à long terme des ressources en eau
	vPvM	Danger EUH451: Peut provoquer une contamination diffuse à très long terme des ressources en eau

*Les conseils de prudence associés à ces classes de danger sont consultables dans le règlement délégué (UE) 2023/707.